

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R03-2023-143

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2023

# Sommaire

**Direction Générale Cohesion Population / Direction  
Entreprises, Travail, Consommation et Concurrence**

R03-2023-06-20-00001 - arrete de composition du crefop 20 juin 2023 (4 pages)

Page 3

**Direction Générale des Sécurités, de la Règlementation et des Contrôles /  
Etat-major Interministériel de Zone**

R03-2023-06-16-00009 - Arrêté Portant constitution du jury du Brevet national des JSP 2023 (1 page)

Page 8

Direction Générale Cohesion Population

R03-2023-06-20-00001

arrete de composition du crefop 20 juin 2023

Direction des entreprises, du travail,  
de la concurrence et de la consommation  
de Guyane (DETCC)

Pôle 3E

**ARRÊTÉ n° 2023\_0001\_0620\_DGCOPOP**

relatif au renouvellement et à la nomination des membres du Comité Régional de l'Emploi,  
de la Formation et de l'Orientation professionnelles de Guyane (CREFOP)

Le préfet de la Région Guyane, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles R.6523-15 à R.6325-21 relatifs à la composition spécifique du CREFOP dans les régions et départements d'outre-mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 modifié par le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat en Guyane ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC en qualité de Préfet de la Région Guyane, Préfet de Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral R03-2022-04-22-00034 du 22 avril 2022 fixant la liste des organisations professionnelles d'employeurs reconnues représentatives au niveau national et interprofessionnel au CREFOP Guyane ;

Vu les courriels de demande de désignations des membres titulaires et suppléants des 13 et 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de l'assemblée de Guyane du 21 mars 2023 désignant ses représentants au CREFOP ;

Sur proposition de la Directrice générale de la cohésion et des populations de Guyane et de la Collectivité territoriale de Guyane,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Un comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) est créé au sein de la région Guyane.

**Article 2 :** La composition du CREFOP de la région Guyane<sup>2</sup>, présidé conjointement par le préfet de région ou son représentant d'une part et le président de la Collectivité Territoriale de Guyane ou son représentant d'autre part, est la suivante :

### a) Huit représentants de l'État

- La directrice générale des populations de Guyane ou son représentant,
- Le directeur général des territoires et de la mer ou son représentant,
- Le directeur général de la cohésion et de l'animation du territoire ou son représentant,
- Le recteur de l'académie de Guyane ou son représentant,
- Le commandant du régiment du service militaire adapté ou son représentant,
- Le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation ou son représentant,
- Le directeur régional de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant,
- La déléguée régionale aux droits des femmes et à l'égalité ou son représentant

### b) Huit représentants de la Collectivité Territoriale de Guyane

#### Titulaires

Madame Karine CRESSON-IBRIS  
Madame Annie ROBINSON-CHOCHO  
Madame Violaine MACHICHI-PROST  
Madame Sergine TELON  
Monsieur Philippe BOUBA  
Monsieur Patrick COSSET  
Monsieur Benfélino WAARHEID  
Monsieur Julno BELIZAIRE

#### Suppléants

Madame Tiarrah STEENWINKEL  
Madame Sherly ALCIN  
Madame Isabelle VERNET  
Madame Catherine LEO  
Monsieur Cherster LEONCE  
Monsieur François BAGADI  
Monsieur Denis GALIMOT  
Monsieur Crépin KEZZA

### c) Dix représentants des organisations syndicales de salariés

#### Titulaires

*Non désigné*  
*Non désigné*

Monsieur Bruno NIEDERKORN  
Madame Olivia LINGUET

Monsieur Myrtho JOACHIM

Madame Jessy PSYCHE

*Non désigné*

Monsieur Christophe MADERE  
Monsieur Mohamed BAHLOUL

#### Suppléants

Pour la CFDT :

*Non désigné*  
*Non désigné*

Pour la CGT-UTG :

Madame Béatrice COVIS  
Madame Ingrid HO-A-FOUK

Pour la CGT-FO :

Monsieur Christian DORVILMA

Pour la CFE-CGC :

Madame Sandra LUC

Pour la CFTC :

*Non désigné*

Pour l'UNSA :

Monsieur Emmanuel OCTAVIE  
Madame Rosiane CANUT-RODANET



Non désigné

Agence pour la mobilité Outre-Mer (LADOM) :  
Madame Marilyne RABORD

Non désigné

École de la Deuxième Chance :  
Monsieur Olivier MARNETTE

Non désigné

Madame Florence CORREIA

Non désigné

Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme (ANLCI) :

**Article 3** : La vice-présidence du CREFOP est assurée conjointement par un représentant des organisations syndicales de salariés désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP et par un représentant des organisations professionnelles d'employeurs et des chambres consulaires désigné par les représentants de chaque organisation présente au CREFOP.

**Article 4** : Les suppléants peuvent assister avec les titulaires aux séances du CREFOP. Ils ne délibèrent qu'en l'absence des membres titulaires.

**Article 5** : Les représentants désignés au titre du e) de l'article 2 siègent sans voix délibérative.

**Article 6** : Les membres du CREFOP sont nommés pour une durée de trois ans. Toute vacance ou perte de la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 7** : Les membres du bureau du CREFOP seront désignés au sein du CREFOP plénier selon les modalités définies par l'article R.6523-21 du Code du travail : trois représentants de l'État, trois représentants de l'Assemblée de Guyane, quatre représentants des organisations syndicales de salarié et des organisations professionnelles d'employeurs.

**Article 8** : Le secrétaire général des services de l'État en Guyane et la Directrice générale de la Cohésion et des Populations sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Fait à Cayenne, le 20 juin 2023



Le Préfet,

Thierry QUEFFELEC

Direction Générale des Sécurités, de la  
Règlementation et des Contrôles

R03-2023-06-16-00009

Arrêté Portant constitution du jury du Brevet  
national des JSP 2023

**Arrêté n°**  
**Portant constitution du jury du Brevet national de  
Jeune Sapeur-pompier année 2023**

**Le Préfet de la région Guyane**  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Thierry QUEFFELEC, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de Guyane ;

**Vu** l'arrêté du 8 octobre 2015 relatif aux jeunes sapeurs-pompier ;

**Sur** proposition du Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,

**ARRÊTE**

**Article 1:** La composition du jury du Brevet National de Jeune Sapeur-Pompier du SDIS Guyane de l'année 2023 est arrêtée comme suit:

- Colonel Hors-classe Jean-Paul LEVIF : Directeur Départemental du SDIS Guyane ; Président du Jury
- Monsieur Roland MONJO : représentant la DJSCS
- Adjudant-chef Yves D'ABREU : représentant l'UDSPG
- Médecin de classe exceptionnelle Gérald EGMANN médecin chef SSSM
- Lieutenant Christian BHAGOOA : Officier de Sapeur-Pompier Volontaire
- Lieutenant Thierry RECOLARD : Officier de Sapeur-Pompier Professionnel
- Adjudant Nadir MEYNARD : formateur de Jeune Sapeur-Pompier
- Adjudant-Chef Jean-Charles CAREME : Conseiller des activités physiques (EAP3)

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cayenne, dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**Article 3 :** Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Guyane est chargé de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Cayenne, le 16 juin 2023



Le Préfet,

Thierry QUEFFELEC